

# Déductions maximales pilier 3a

Les déductions fiscales admises dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) s'élèvent en francs à :

	2026	2025	2024	2023	2022	2021
pour les contribuables avec 2e pilier	7'258	7'258	7'056	7'056	6'883	6'883
pour les contribuables sans 2e pilier	36'288	36'288	35'280	35'280	34'416	34'416

Ces déductions maximales constituent également les limites de versement. Il n'est par ailleurs pas autorisé d'arrondir les montants versés.